



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

Ce support a été actualisé en octobre 2025 et peut faire l'objet de modifications en fonction des évolutions réglementaires.

SOMMAIRE

01

DÉFINITION

02

LES ACTEURS ET LEURS RÔLES

03

LES DISPOSITIFS

04

QUESTIONS / REPONSES

01

DÉFINITION

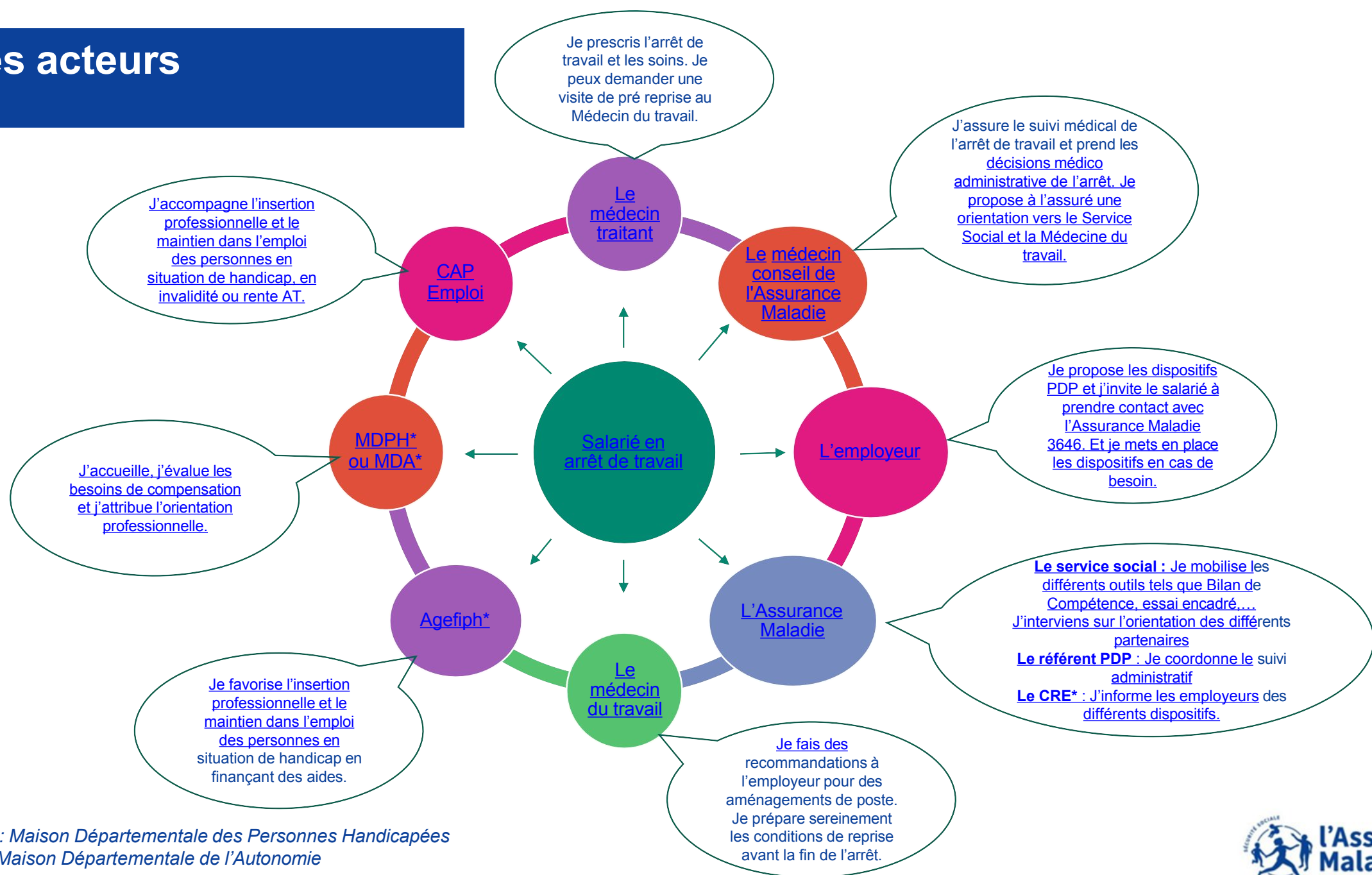
PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE : AGIR PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

La PDP aide les salariés en arrêt à **éviter la perte d'emploi** liée à leur état de santé, grâce à un **repérage précoce** et des **actions de remobilisation** pour préparer la **reprise** et le **maintien dans l'emploi**.

02

LES ACTEURS ET LEURS RÔLES

Les acteurs



*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

*MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

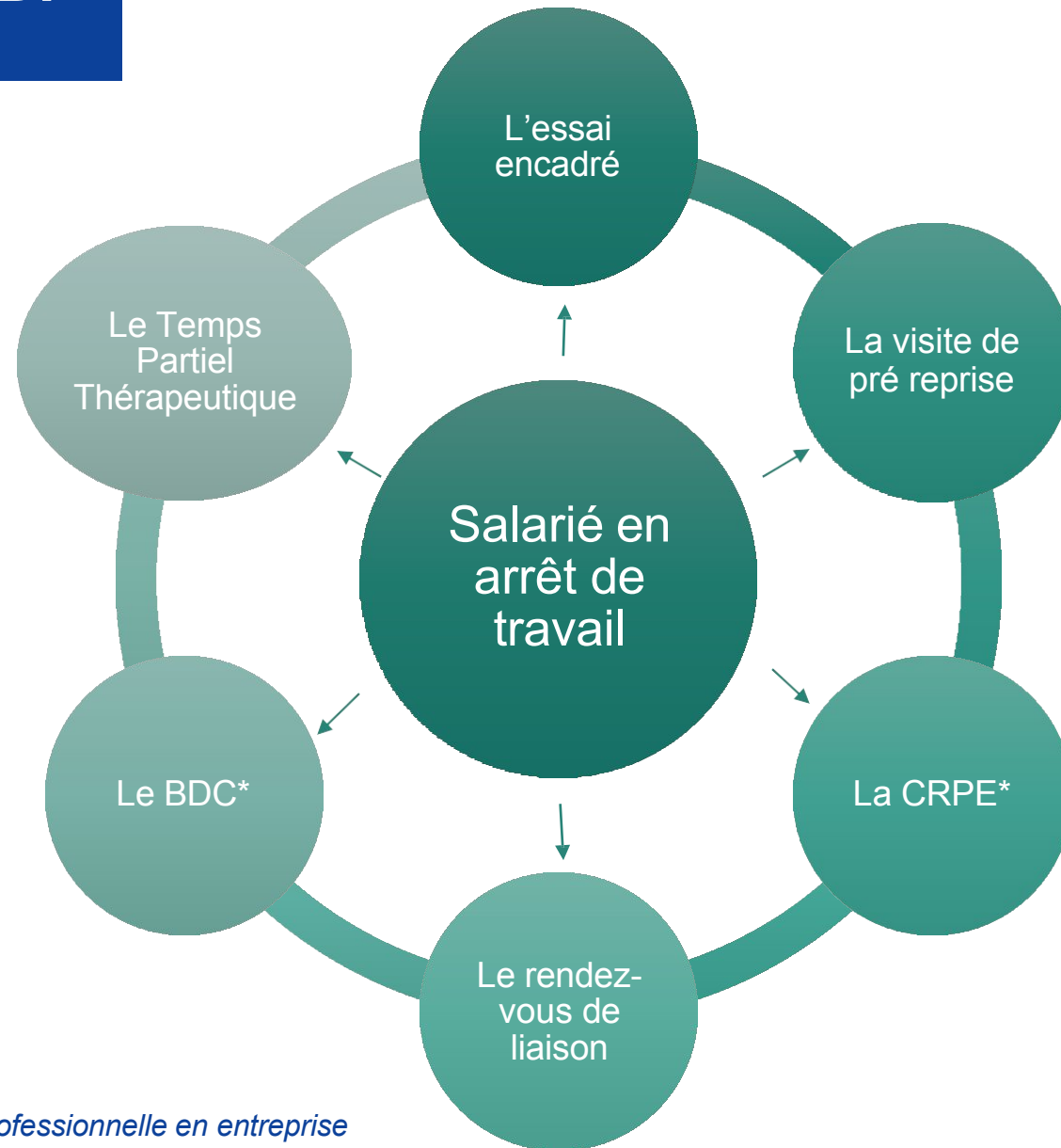
*CRE : Chargé de la Relation Entreprise de l'Assurance Maladie

*AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

03

LES DISPOSITIFS

Les dispositifs PDP



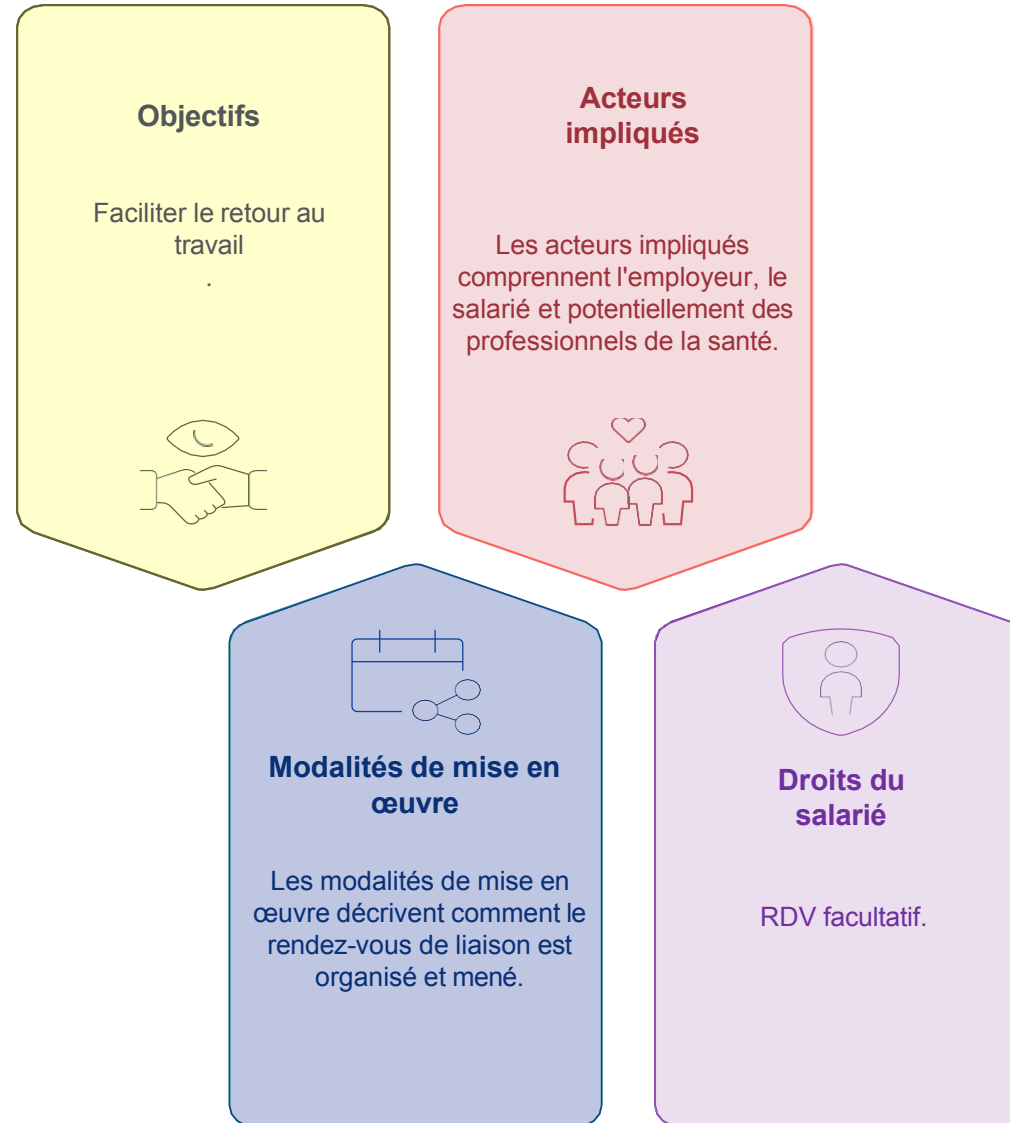
* La convention de rééducation professionnelle en entreprise

⁹ * Le BDC: le bilan de compétences

❑ Le rendez-vous de liaison :

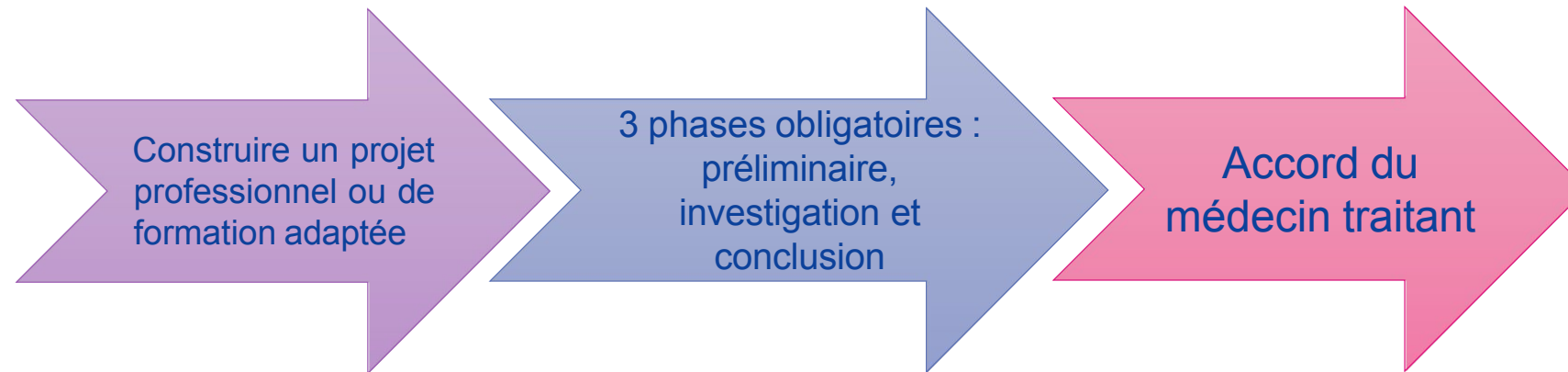
➤ [Lien vers article ameli.fr](#)

Maintenir le contact
entre vous, employeur
et votre salarié
pendant un arrêt de
travail de longue durée



LES DISPOSITIFS

- Le bilan de compétence :
[Lien 1 vers article gouv.fr](#)
[Lien 2 vers article gouv.fr](#)



LES DISPOSITIFS

- ❑ La visite de pré reprise:
 - [Lien vers article ameli.fr](#)

1	Le salarié est en arrêt de travail Adapter son retour à l'emploi en tenant compte de son état de santé et de ses capacités
2	Demande de Visite de Préreprise Le salarié, le médecin traitant ou le médecin-conseil initie la demande.
3	Examen Médical Le médecin du travail effectue un examen médical.
4	Recommandations du Médecin du Travail Aménagements de poste, d'horaires, ou encore une reconversion professionnelle.
5	Mise en Œuvre des Recommandations Avis de différents professionnels
6	Visite de Reprise La visite de reprise légalement requise est organisée.

LES DISPOSITIFS

- ❑ **Le Temps Partiel Thérapeutique:**
 - [Lien vers article ameli.fr](https://www.ameli.fr)

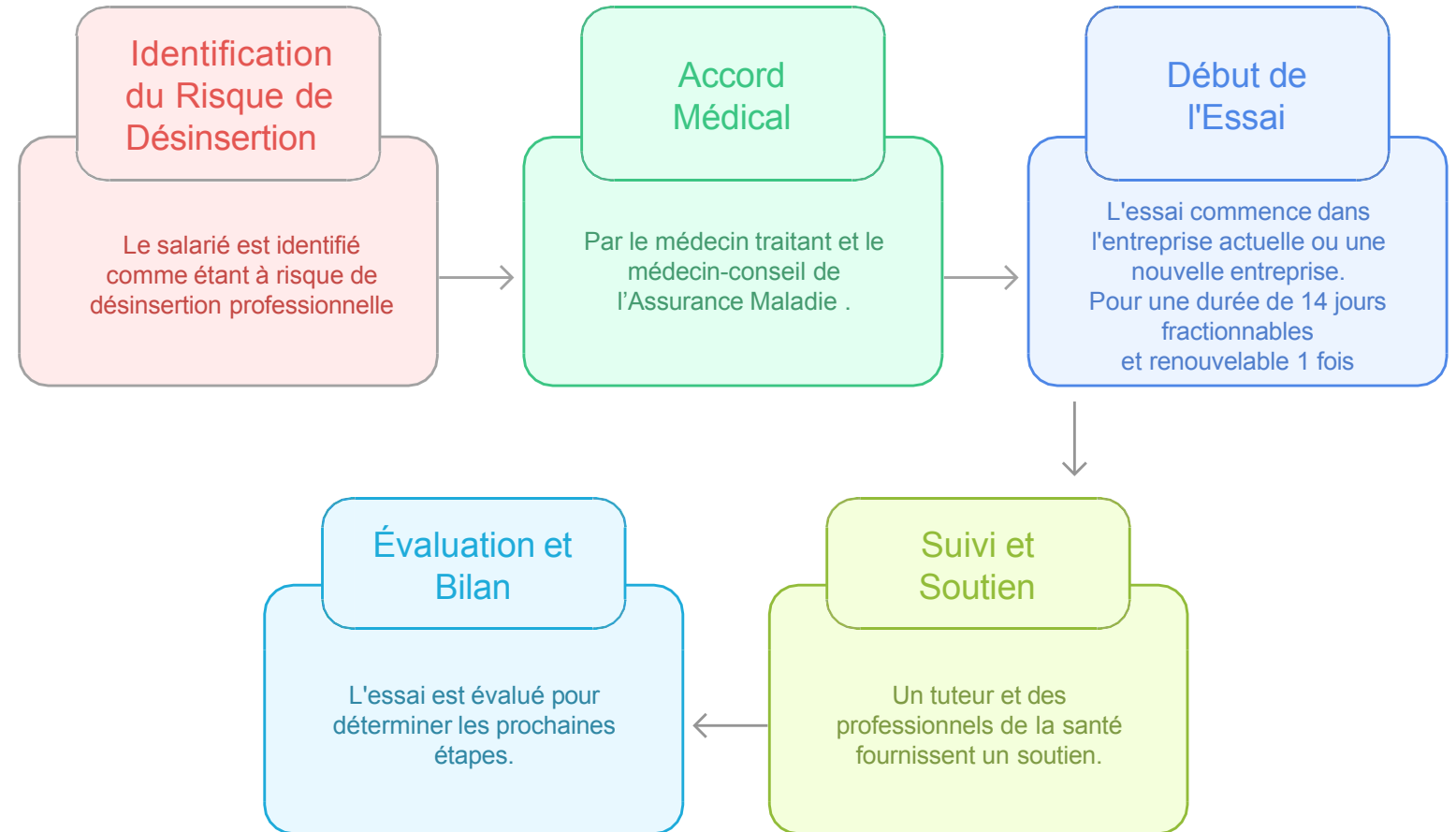
Reprendre son travail progressivement, après ou sans arrêt maladie, en travaillant à temps réduit.



LES DISPOSITIFS

- ❑ **L'essai encadré**
 - [Lien vers article ameli.fr](#)

Tester, pendant l'arrêt, la capacité du salarié à reprendre son poste, à occuper un poste aménagé ou à envisager un nouveau, voire une reconversion professionnelle

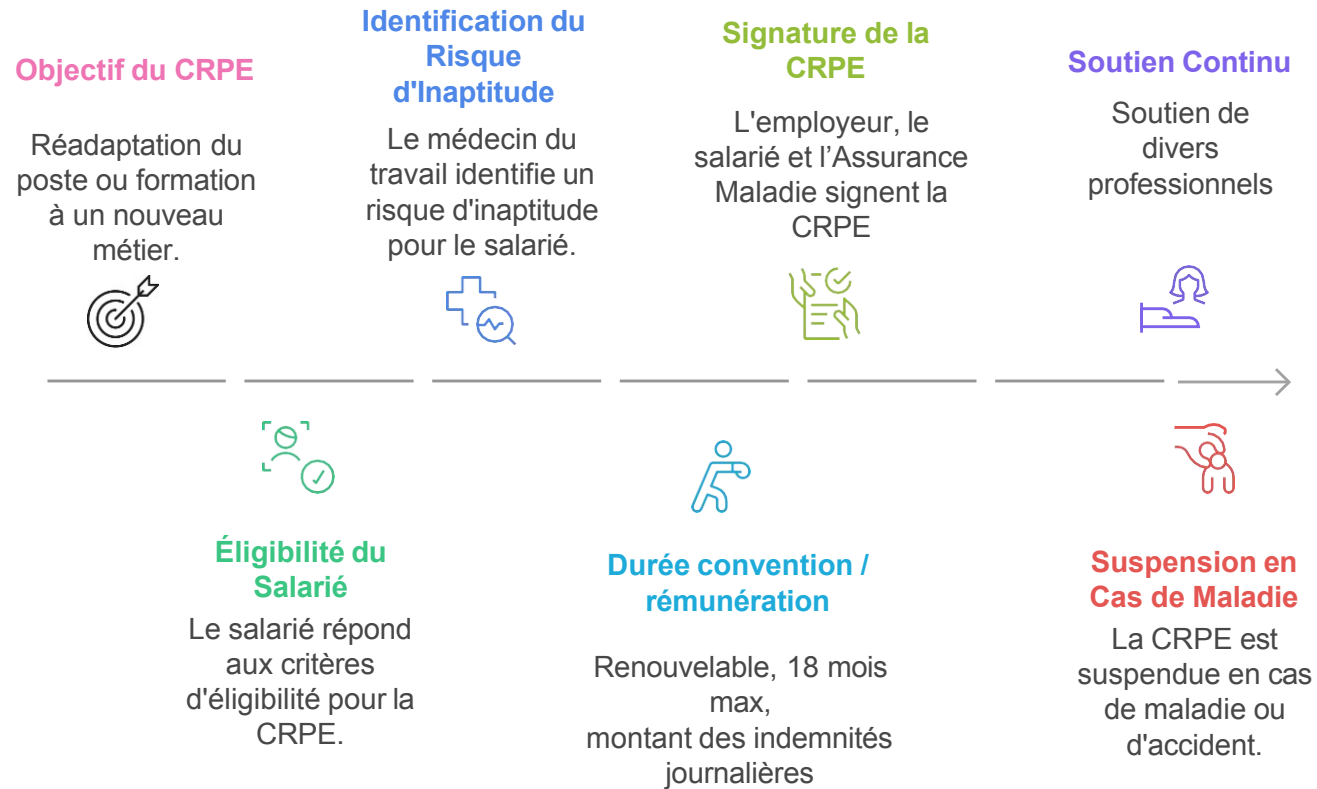


Accident de travail durant l'essai

Déclaration d'accident du travail. code risque spécifique 85.3HA

LES DISPOSITIFS

- ❑ La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE):
 - [Lien vers article ameli.fr](https://www.ameli.fr)



POUR CONCLURE

Pour un maintien au même poste, chez le même employeur ou de l'employabilité, quelle mise en œuvre de solution ?

Liée au poste

- La CRPE

Liée au temps de travail

- L'essai encadré
- Le temps partiel thérapeutique

Liée à l'orientation professionnelle et au développement des compétences

- Le bilan de compétence

[D'autres solutions existent consultez le lien de l'INRS ici](#)

Si un salarié en arrêt de travail risque une désinsertion professionnelle, vous pouvez lui **expliquer les différents dispositifs** proposés et l'encourager à contacter le **3646**, la plateforme téléphonique de l'Assurance Maladie.

NUMÉRO UTILE & SITE DE L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Ameli.fr pour les entreprises



[Entreprise](#) > [Vos salariés](#) > [Retour à l'emploi d'un salarié](#)

[< Retour](#)

Les dispositifs de retour à l'emploi d'un salarié

- Les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle
- Le rendez-vous de liaison : maintenir le lien pendant un arrêt de travail
- Visite de préreprise : facilitez le retour à l'emploi de votre salarié en arrêt de travail
- L'essai encadré : testez les capacités de votre salarié à reprendre son poste
- Convention de rééducation professionnelle en entreprise : accompagnement vers un emploi adapté

Pour joindre votre CPAM : 3679
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
(service gratuit + prix de l'appel)

CONTACTS EN RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

pdp.41@assurance-maladie.fr

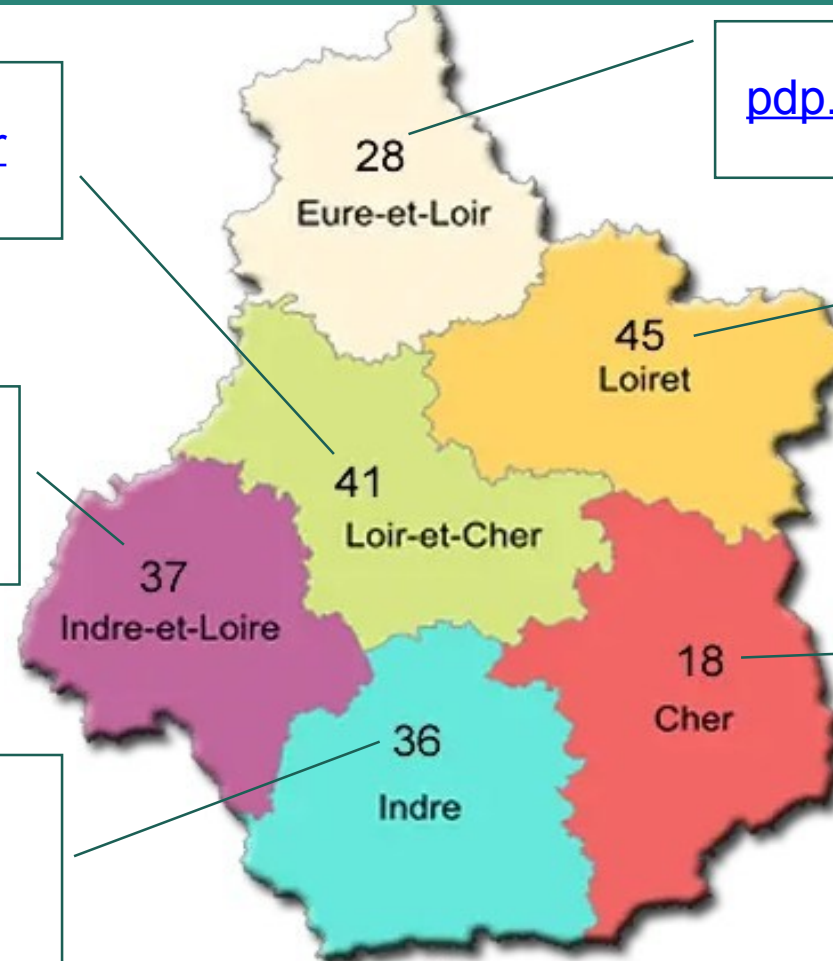
relation-entreprise.cpam-tours@assurance-maladie.fr

employeurs.cpam-chateauroux@assurance-maladie.fr

pdp.cpam-281@assurance-maladie.fr

employeurs.cpam-loiret@assurance-maladie.fr

cis-employeurs18@assurance-maladie.fr



04

QUESTIONS / RÉPONSES

MERCI POUR VOTRE ATTENTION
VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !
QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

LIENS UTILES

- [Le rendez-vous de liaison](#)
- [Le Temps Partiel Thérapeutique + lien du replay du webinaire du 10/12/2025 :
https://www.youtube.com/watch?v=s2L7-w5vl-s](#)
- [La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise, CRPE](#)
- [Dispositifs référencés par INRS](#)

BOITE A OUTILS

LES ACTEURS : LEURS MISSIONS

- ❑ Le **médecin traitant** joue un **rôle pivot en amont** dans la prévention de la désinsertion professionnelle :
Il est l'un des premiers à pouvoir **repérer une fragilité professionnelle**.
Il oriente, accompagne, informe et **soutient une dynamique de maintien ou d'adaptation professionnelle**.
Son action, bien qu'indirecte vis-à-vis de l'entreprise, est essentielle pour **activer les bons leviers au bon moment**.

- ❑ Le **médecin conseil** est un **acteur stratégique de la prévention secondaire** : il agit en **amont des ruptures professionnelles**, en mobilisant les dispositifs adaptés, dans une logique de **service public d'accompagnement**.

- ❑ Le **médecin du travail** joue un **rôle central et déterminant**. Contrairement au médecin traitant ou au médecin conseil, il est **le seul habilité à se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude d'un salarié à son poste de travail**, il procède à l'étude de poste et il intervient **directement dans le contexte de l'entreprise**. Il peut faire des recommandations pour les aménagements de poste en vue d'une reprise.

- ❑ **L'Assurance Maladie** :
 - Le **service social** agit comme **pivot entre la santé et l'emploi**, pour favoriser un **retour ou un maintien dans l'activité professionnelle**, dans des conditions adaptées. Il intervient **de manière précoce et personnalisée**, en assurant un **accompagnement global**.
 - Le **référént PDP** coordonne le suivi administratif : comprenant la réception des demandes de remobilisation, l'étude des droits administratifs, la notification des décisions, le paiement et l'action de reporting.
 - Le **Chargé de la Relation Entreprise** apporte un premier niveau d'information aux employeurs sur les dispositifs PDP auxquels l'Assurance Maladie participe (cf. partie détaillée plus haut : « ou orienter vers le référént PDP le cas échéant »)

LES ACTEURS: LEURS MISSIONS

- ❑ **Organisme de placements spécialisés ex : CAP EMPLOI** propose un **accompagnement global**, sur mesure, tant « vers » que « dans » l'emploi, pour favoriser l'insertion, la stabilité en emploi et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap, tout en étant un **partenaire expert** pour les employeurs (recrutement, intégration, adaptation de poste). Le tout dans le cadre d'un service public territorial cohérent et coordonné.
 - <https://www.capemploi.info/>

- ❑ **Comète France** : l'association Comète France accompagne des patients, dès la phase d'hospitalisation, dans la construction d'un projet professionnel compatible avec leur état de santé.
<https://www.cometefrance.com/>

- ❑ L'**AGEFIPH** est un acteur pivot qui, grâce à la gestion des fonds issus de l'obligation d'emploi, propose une offre à la fois **financière, technique et stratégique** :
 - Pour les **personnes handicapées** : accès, formation, maintien, évolution professionnelle,
 - Pour les **entreprises** : conseils, aménagements, intégration, développement d'une stratégie handicap,en **synergie** avec les acteurs publics/privés pour rendre ces dispositifs efficaces et accessibles partout en France.
 - <https://www.agefiph.fr/>

- ❑ La **MDPH** est le **guichet départemental centralisé** pour les personnes en situation de handicap, garantissant un accompagnement global :
 - De l'accueil jusqu'à la prise en charge concrète,
 - Par des professionnels,
 - Avec une coordination et un pilotage au niveau local,
 - Pour assurer l'autonomie et l'égalité des chances en matière de santé, de scolarité, de travail et de vie quotidienne.